

---

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

---

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 30 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, cimetière, marché...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 399 320.97€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (617 725 euros perçus en 2021, 620 000 prévus en 2022)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, redevance d'occupation du domaine public...)

#### **b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

| <b>Dépenses</b>                                 | <b>Montant</b>      | <b>recettes</b>                             | <b>Montant</b>      |
|---|---------------------|---|---------------------|
| 011- Dépenses courantes                         | 434 030.00          | 002- Excédent brut reporté                  | 236 870.97          |
| 012- Dépenses de personnel                      | 492 100.00          | 70- Recettes des services                   | 109 800.00          |
| 65- Autres dépenses de gestion courante         | 115 143.96          | 73- Impôts et taxes                         | 655 150.00          |
| 66- Dépenses financières                        | 10 000.00           | 74- Dotations et participations             | 332 500.00          |
| 67- Dépenses exceptionnelles                    | 150.00              | 75- Autres recettes de gestion courante     | 45 000.00           |
| 014- Autres dépenses                            | 20 250.00           | 77-Recettes exceptionnelles                 | 5 000.00            |
| Dépenses imprévues                              | /                   | Recettes financières                        | /                   |
| Total dépenses réelles                          | <b>1 071 673.96</b> | 013- Autres recettes                        | 15 000.00           |
| 042- Charges (écritures d'ordre entre sections) | 23 452.59           | Total recettes réelles                      | <b>1 399 320.97</b> |
| 023- Virement à la section d'investissement     | 304 194.42          | Produits (écritures d'ordre entre sections) | /                   |
| Total général                                   | <b>1 399 320.97</b> | Total général                               | <b>1 399 320.97</b> |

#### **➤ Les dépenses**

- Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles concernent les dépenses liées aux achats de matières premières et fournitures, entretien des bâtiments et des terrains, prestations de service, assurances...

- Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles comprennent les salaires et charges des agents municipaux, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les salaires représentent 35.16% des dépenses de fonctionnement de la ville.

- Les atténuations de produits (chapitre 14)

Elles correspondent au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU.

- Les charges de gestion courante (chapitre 65)
  - Subventions accordées aux associations : 18 000€,
  - Service ADS de la Communauté de Communes : 9 500€,
  - Indemnités, formation et cotisations retraite des élus : 79 540€
  - Participation au Sivom des Vallées de l'Indre et de l'Echandon (gymnase du collège) : 6 900€
  - Autres charges de gestion courantes : 1 203.96€

- Les charges financières (chapitre 66)

Elles correspondent au remboursement des intérêts des emprunts en cours.

- Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042)

Il s'agit des dotations aux amortissements.

Virement à la section d'investissement (compte 023)

304 194.42€ sont inscrits au compte 023 pour virement au compte 021 en recettes de la section investissement.

### ➤ **Les recettes**

- Les produits de gestion courante (chapitre 70)

- Redevance des services scolaires et périscolaires : 100 000 €
- Concessions dans le cimetière communal, taxes funéraires : 3 000 €
- Redevance d'occupation du domaine public communal : 4 800 €
- Autres redevances : 2 000 €

- Impôts et taxes (chapitre 73)

- Produits issus de la fiscalité directe locale représentent 46.82 % des recettes de la commune

Maintien en 2022 des taux d'imposition de la commune, soit :

- \* 37.78 % pour la taxe foncière sur les terrains bâtis,
- \* 53.98 % pour la taxe foncière sur les terrains non bâtis

La loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023, et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département. Cependant, la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de la TH de la commune. Un dispositif d'équilibrage a été mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur, afin de neutraliser la surcompensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB. Le coefficient correcteur calculé pour la commune est de 1.196629.

- Dotation Solidarité Communautaire : 19 000 €
- Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales : 35 000 €

- Dotations et subventions (chapitre 74)

- Dotation Globale de Fonctionnement :

- \* dotation forfaitaire : 169 000€
- \* dotation nationale de péréquation : 45 000 €
- \* dotation de solidarité rurale : 65 000€
- \* attribution Fonds Départemental de la taxe Professionnelle : 9 500€

- FCTVA 2022 sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie éligibles, réalisées en 2021 (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) : 11 000€.

- Participation des autres organismes (Caisse d'allocations familiales, Conseil départemental...) : 7 000€

- Autres compensations : 22 000€

- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ils regroupent principalement les recettes issues des locations (locaux, salles, logements...).

- Les atténuations de charge (chapitre 013)

Elles correspondent au versement des indemnités journalières du personnel placé en congé maladie et le remboursement par La Poste du personnel de l'Agence Postale Communale.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses                            | montant             | Recettes  | Montant             |
|-------------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| 001- Solde d'investissement reporté | /                   | 001- Virement de la section de fonctionnement   | 460 859.80          |
| 16- Remboursement d'emprunts        | 93 470.00           | 10- Dotations, fonds divers et réserves         | 91 000.00           |
| 20- Immobilisations incorporelles   | 80 954.00           | 13- Subventions                                 | 271 999.42          |
| 21- Immobilisations corporelles     | 977 082.23          | 040- Amortissements                             | 23 452.59           |
|                                     |                     | 021- Produits (écritures d'ordre entre section) | 304 194.42          |
| Total général                       | <b>1 151 506.23</b> | Total général                                   | <b>1 151 506.23</b> |

#### ➤ Les dépenses

- Dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23)

Elles notamment les opérations suivantes (liste non exhaustive) :

\* Opérations poursuivies en 2022 :

- Aménagement du parking de l'école
  - Travaux d'agrandissement de Farandole
  - Remise en état du Cabinet Médical
  - Travaux de voirie
  - Aire de jeux

\* Nouvelles opérations 2022 :

- Remplacement de diverses lanternes d'éclairage public
- Achat de divers mobilier suite à l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école
- Achat de plusieurs Pc pour l'école

- Travaux de toiture de la salle des fêtes
- Diagnostic du patrimoine
- ...

- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)  
Remboursement du capital des emprunts en cours.

➤ **Les recettes**

- Subventions (chapitre 13)

Diverses subventions pour la réalisation de l'agrandissement de Farandole (134 817.42€), pour la toiture de la salle des fêtes (11 682€), pour le parking/entrée de l'école (17 000€), pour l'achat des Pc de l'école (6 000€).

- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Ce chapitre regroupe principalement le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement (impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux).

- Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)

Le budget étant voté en équilibre, le montant de 617.336 € correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

- Opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040)

Ce montant correspond aux dotations aux amortissements.

### **III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif**

Dans ce contexte, le budget principal primitif 2022 se présente ainsi :

- En section de fonctionnement :
  - Les recettes sont de 1 399 320.97 €
  - Les dépenses sont de 1 399 320.97 €
- En section d'investissement :
  - Les recettes sont de 1 151 506.23 €
  - Les dépenses sont de 1 151 506.23 €

Fait à CORMERY, le 30 mars 2022

Le Maire,

